PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2026-417

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-06-22-00039 - Décision de financement N° 2026-227 au titre du FIR 2026 à Médicentro. (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2026-10-20-00001 - Controle des structures Decision expresse SEGAULT Camille (3 pages) Page 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°227 en date du 22/06/2026

MEDICENTRO

SIRET N° 91816659600018

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

MEDICENTRO

10 ROUTE NATIONALE

59530 LOUVIGNIES QUESNOY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;
Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 240 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé MSP LOUVIGNIES QUESNOY.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles.

Article n° 2 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 4 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22/06/2026

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: SH/5294

Madame SEGAULT Camille

17 rue Fontaine

60210 GAUDECHART

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame SEGAULT Camille qui souhaite exploiter 41 ha 04 a 14 ca à titre individuel sur le territoire des communes de BRIOT, BROMBOS, FEUQUIERES et SARCUS, enregistrée complète le 16 juillet 2026 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 30 septembre 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 41 ha 04 a 14 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que Madame SEGAULT Camille exploitera une surface de 41 ha 04 a 14 ca après opération ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame SEGAULT Camille est autorisée à exploiter à titre individuel les parcelles d'une contenance de 41 ha 04 a 14 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Ea DELATTRE

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Mme. SEGAULT Camille pour 41 ha 04 a 14 ca.

Commune	Références cadastrales	Surface
BRIOT BROMBOS FEUQUIERES SARCUS	A 4, 458, 460, 463 Y 8 B 210, 214, 216, ZB 10, ZC 9, 10, 16, 46, ZD 3 ZC 15 ZI 1, 7 ZM 21, 22	05 ha 36 a 02 ca 01 ha 13 a 50 ca 22 ha 91 a 12 ca 00 ha 29 a 90 ca 11 ha 33 a 60 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	41 ha 04 a 14 ca